

N°2025-01/07B

Objet : VOIE VERTE ENTRE LATOUR-BAS-ELNE ET SAINT-CYPRIEN (LES CAPELLANS) : ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC L'INDIVISION VAQUER BARCELO SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	9
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	8		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Christophe MANAS.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 15 janvier 2025

Le Président expose à l'assemblée,

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-11/62C du 29 novembre 2023 portant approbation du Projet de territoire,

Vu les délibérations n°2020-06/17C du 3 juin 2020 et n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 par lesquelles le Conseil a consenti un ensemble de délégations au Bureau conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, et notamment pour les acquisitions immobilières,

Considérant que dans le cadre de son Projet de territoire, la Communauté de Communes Sud Roussillon développe des opérations de maillage doux et sécurisé entre les différentes communes qui la composent,

Considérant que dans le cadre de la tranche reliant les communes de Latour-Bas-Elne et Saint-Cyprien, il est opportun d'envisager l'échange suivant :

- 1 372 m² à découper sur les parcelles cadastrées à Saint-Cyprien et appartenant à l'indivision VAQUER BARCELO :
 - o 694 m² de la parcelle AR n°9 (7 600m²),
 - o 678 m² de la parcelle AR n°10 (6 800 m²)

- 1 372 m² à découper sur la parcelle cadastrée à Saint-Cyprien et appartenant à la Communauté de Communes Sud Roussillon :
 - o AR n°11 (25 390 m²)

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est identique, cet échange est pur et simple, aucune soulte n'est due par l'une quelconque des deux parties,

LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** le principe d'échanger 1 372 m² entre les parcelles AR 9 et AR 10 appartenant à l'indivision VAQUER BARCELO et la parcelle AR 11 appartenant à la Communauté de Communes Sud Roussillon,

↳ **APPROUVE** les termes de l'engagement d'échange ci-annexé,

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit contrat ainsi que tout acte utile à la réitération notariée de l'acquisition,

↳ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

